



MAIRIE
1 rue Mathurin Poirier
35600 Sainte-Marie
☎ 02 99 72 00 69
accueil@saintemarie.bzh

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20250703-067_2025-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE « HENRI LUCAS »

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs. Tout utilisateur de la salle s'engage à l'occuper dans le respect de ce règlement et est pleinement responsable de sa bonne application.

Capacité d'utilisation : 80 personnes.

I. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Toute personne morale privée peut demander à louer la salle Henri Lucas pour l'organisation de réunions, conférences, restauration, exposition, ou autres festivités.

Cette possibilité est accordée en fonction des fêtes et manifestations propres à la commune de Sainte-Marie.

La commune peut proposer, si cela lui semble préférable, un autre local municipal.

II. RESERVATION – TARIFS

Les réservations sont effectuées auprès de la mairie de Sainte-Marie, pendant les horaires d'ouverture.

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de la location est versé à réception du contrat de location ; il est encaissé à l'issue de la manifestation.

Un chèque de caution est déposé à la signature du contrat de location en garantie des éventuelles dégradations occasionnés dans les locaux et ses abords. Ce chèque est restitué après la manifestation suivant l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'a été constatée.

Un chèque de garantie propreté est également déposé en prévision des éventuels frais de nettoyage des locaux. Ce chèque est restitué après la manifestation suivant l'état des lieux de sortie, si les locaux sont rendus en bon état de propreté.

Tout règlement est effectué exclusivement par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

III. UTILISATION DE LA SALLE ET ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est effectué avant et après l'utilisation de la salle par un élu ou un agent communal, en présence de l'utilisateur ou de son représentant et contre signé par les deux parties.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état de propreté où il les a trouvés à son arrivée. Il est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol de mobilier. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

Les déchets seront triés et déposés aux endroits prévus à cet effet. Les sacs poubelles seront fermés. Les verres seront évacués dans le conteneur prévu à cet effet situé de l'autre côté de la route.

Le nettoyage extérieur aux abords de la salle est à la charge de l'utilisateur.

Le locataire peut faire appel à une entreprise extérieure, à ses frais, avant l'état des lieux de sortie.

A défaut de nettoyage satisfaisant, le chèque de garantie propreté sera encaissé pour permettre la couverture des frais de ménage.

IV. ASSURANCE

Chaque utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

V. INTERDICTIONS

Il est interdit :

- D'installer des décorations en dehors des fixations prévues à cet effet
- D'afficher sur les murs
- De modifier les structures des installations fixes
- D'ajouter des appareils de chauffage
- De vendre des boissons conformément aux textes en vigueur, sauf autorisation du Maire donnée exclusivement aux associations.
- D'utiliser des confettis, des pétards, fumigènes, etc.
- D'uriner aux abords des locaux
- De faire du bruit en quittant la salle (cris, klaxon...)
- De sortir tout mobilier de la salle
- De fumer (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

VI. SECURITE

La capacité de la salle « Henri Lucas » est de **80 personnes au maximum**. Le dépassement de ce nombre engage la responsabilité personnelle des organisateurs.

Il est interdit d'obstruer les issues de secours et d'installer des décorations dans la salle lorsqu'elles ne sont pas ininflammables.

Si l'installation de la salle ou l'organisation de la manifestation pouvait mettre en cause la sécurité, l' élu ou l'agent communal aurait toute autorité pour imposer aux responsables les modifications nécessaires.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

VII. RESPONSABILITE

Le signataire de la convention de réservation sera tenu pour seul responsable en cas de préjudice. En cas de dégradations, il s'acquittera des frais de remise en état. Une attestation d'assurance est déposée en mairie au moment de la réservation.

VIII. CONDITIONS PARTICULIERE DE LOCATION

La location de la salle Henri Lucas ne permet pas l'accès à la salle des sports.

Les véhicules doivent respecter le stationnement matérialisé devant et à proximité de la salle.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas créer de nuisances, notamment sonores. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte des clés, le remplacement de celles-ci sera facturé ainsi que les serrures s'il y a lieu de la remplacer.

L'horaire réglementaire de fermeture est fixé à 2h du matin.

En cas de festivités ouvertes au public, l'utilisateur doit se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Le cas échéant, une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons est à déposer à la mairie.

IX. SANCTIONS

Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction :

- Retenue sur caution ou facturation des dégradations
- Encaissement du chèque de garantie propreté
- Refus de nouvelle location de la salle à l'usager

X. INFORMATIONS ET PUBLICITÉ

Pour toutes opérations d'information et de publicité, le locataire est tenu d'employer l'appellation complétée de l'établissement, ci-après :

Salle Henri Lucas - 23 Rue des Ardoisières - 35600 Sainte-Marie



Dans tous les cas le locataire de la salle « Henri Lucas » doit être attentif au respect du bien commun mis à sa disposition ainsi qu'au respect du voisinage.

Madame Le Maire, ou une personne déléguée, se réserve le droit de venir durant la location vérifier la bonne utilisation des locaux et du matériel.